

Compte rendu de la réunion hebdomadaire du gouvernement

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie s'est réuni ce mardi 15 décembre dans sa formation collégiale. Sous la présidence de Pierre NGAIOHNI, vice-président du gouvernement, il a adopté deux projets de loi du pays, deux projets de délibération du congrès, un projet de délibération du gouvernement (habilitation à ester en justice) et 30 arrêtés.

Projets de loi du pays

I – La validation des acquis de l'expérience (VAE)

La VAE est née du constat que l'expérience professionnelle est génératrice de compétence au même que la formation. Son principe consiste à démontrer à un jury que le candidat maîtrise l'ensemble des compétence attesté par le « diplôme ». **La VAE s'analyse par conséquent comme une nouvelle voie d'accès à la certification professionnelle au même titre que la formation.**

La VAE existe déjà en Nouvelle-Calédonie. Il appartient cependant au candidat de trouver les moyens pour assurer son parcours.

Le projet de loi du pays adopté ce jour par le gouvernement crée un **véritable droit individuel à la VAE se traduisant, pour les salariés, par un droit à congé spécifique et par des conditions de prise en charge des dépenses de la VAE par les employeurs au titre de l'obligation de participation des employeurs au financement de la formation professionnelle.**

Un projet de délibération accompagne ce projet de loi du pays. Il définit les modalités de :

- ➔ Mise en œuvre de la VAE entre le salarié et son employeur (délais de la demande du salarié et de l'accord de l'employeur, report maximum, titre ou certificat postulé) ;
- ➔ Déductibilité des dépenses VAE prises en charge par l'employeur dans le cadre de son plan de formation.

II – Modalités de fixation du salaire minimum garanti (SMG) et du salaire minimum garanti agricole (SMAG)

Actuellement, la garantie du pouvoir d'achat pour les plus bas salaires est assurée par l'indexation du SMG sur l'évolution de l'indice officiel du coût de la vie. Ainsi, dès que l'indice des prix hors tabac enregistre une hausse d'au moins 0,5 %, le gouvernement relève le SMG dans les mêmes proportions. Afin de permettre au gouvernement de tenir les engagements actés dans la déclaration de politique générale, l'avant-projet de loi du pays propose d'écarter temporairement ce mécanisme au profit d'une fixation directe par voie d'arrêté à un niveau supérieur à celui du SMG qui résulterait de ce mécanisme. Après le 1^{er} juillet 2012, le mécanisme précédent serait remis en application.

Sous réserve des délais de procédure liés à l'adoption de la loi du pays, l'échéancier projeté d'augmentation du SMG est actuellement le suivant :

- ➔ 132 000 FCFP au 1^{er} février 2010
- ➔ 140 000 FCFP au 1^{er} janvier 2011
- ➔ 150 000 FCFP au 1^{er} janvier 2012

Le montant du SMAG évoluerait selon les mêmes règles que le SMG, aux mêmes dates et proportionnellement à ce dernier.

L'objectif de la mesure s'inscrit dans le cadre plus large de l'amélioration du pouvoir d'achat des populations les plus défavorisées et des classes moyennes conçue comme un moyen de réduire les inégalités sociales. Ce dispositif sera complété par des mesures visant à améliorer la compétitivité des entreprises et à réduire les coûts de production. La réduction des charge patronales pour les rémunérations allant jusqu'à 1,5 fois le SMG figure ainsi dans le calendrier des textes à venir.

Projet de délibération du congrès

Le gouvernement a adopté un projet de délibération du congrès acceptant trois demandes de remises gracieuses pour un montant total de 20 225 523 F cfp et rejetant une demande pour un montant de 811 825 F cfp.

Subventions

Le gouvernement a adopté un arrêté qui prévoit **le versement aux communes d'une subvention exceptionnelle de 8 189 269 F cfp.** Cette subvention compense la perte des ressources liée à la suppression de la taxe de circulation (vignette) et à son remplacement par la redevance communale d'immatriculation.

Toute les fois qu'une voie publique classée qu'elle soit territoriale, provinciale ou communale est empruntée par des exploitants rouleurs, il est perçu une taxe de « contribution pour déprédation de voirie » pour remédier à son usure ou à sa dégradation. Le taux à la tonne kilométrique est variable selon qu'il s'agisse de chaussées revêtues (7 F) ou non revêtues (3 F). Dans ce cadre, le gouvernement a adopté quatre arrêtés qui prévoient des reversements pour un montant global de **52 058 209 F cfp** ainsi répartis :

- ➔ Province Sud : 34 450 155 F cfp ;
- ➔ Province Nord : 2 235 187 F cfp ;

- ➔ **Communes de Thio : 13 575 246 F cfp ;**
- ➔ **Commune de Koumac : 1 797 621 F cfp.**

Le gouvernement a arrêté des indemnisations en faveur des sociétaires de la CAMA pour un montant global de **25 026 380 F cfp**. Ces mesures sont prises en charge par l'APICAN (Agence pour la prévention et l'indemnisation des calamités agricoles ou naturelles). Elles ont été proposées par la commission des calamités agricoles, réunie le 17 novembre 2009. Les sinistres considérés sont les suivants :

- **Pluies des 21-23 mai 2009 ;**
- **Inondations des 20-21 juin 2009 ;**
- **Inondations des 27-28 juin 2009 ;**
- **Vent exceptionnel des 10-11 juillet 2009 ;**
- **Pluies et inondations des 16-17 juillet 2009.**

Le gouvernement a accordé des subventions pour un montant total de **1 126 000 F cfp** à trois associations culturelles ou menant des opérations d'ordre culturel :

- **L'association Cal-Ciné (500 000 F cfp) pour une participation aux différents stage de formation écritures, montage;**
- **L'association Solidarité Sida (100 000 F cfp) pour un spectacle à la FOL ;**
- **Le foyer socio-éducatif du collège de Koné (526 000 F cfp) pour la présentation d'une pièce de théâtre.**

Le gouvernement a procédé à l'attribution de subventions aux ligues et comités régionaux sportifs de Nouvelle-Calédonie pour un total de **139 963 873 F cfp**. Ces subventions sont destinées :

- **Aux ligues et comités pour un montant de 64 950 823 F cfp ;**
- **Aux manifestations sportives pour un montant de 49 013 050 F cfp ;**
- **A la mise en place et au développement du sport de haut niveau pour 6 500 000 F cfp ;**
- **Aux ligues et comités pour la préparation des Jeux du Pacifique pour 19 500 000 F cfp.**

Le gouvernement a accordé des subventions pour un montant total de **1 550 000 F cfp** à cinq associations sportives au titre des « encouragements aux sports »:

- **L'association Horizon-Cal pour l'organisation d'une manifestation aérienne (800 000 F cfp) ;**
- **L'Association calédonienne de planches à voile pour l'organisation du championnat de NC de fun board free style à Poe (100 000 F cfp) ;**
- **Le Kaala Gun Club pour participer au championnat du monde de ball-trap à Warrnambool en Australie (200 000 F cfp)**
- **Nouvelle-Calédonie courses au large pour le matériel et la voilure du bateau « 41 Sud » (150 000 F cfp)**
- **CTOS pour les récompenses aux sportifs de haut niveau (300 000 F cfp)**

Fiscalité

Le gouvernement a adopté un arrêté relatif à l'évaluation forfaitaire des frais de voiture. Il s'agissait de fixer le barème kilométrique pour les dépenses de véhicule déductibles, par les salariés ayant opté pour le calcul de leurs frais professionnels réels. Le tarif à retenir est celui du kilométrage qui se rapproche le plus de la distance professionnelle parcourue annuellement. Le barème est fonction de la puissance fiscale du véhicule ou de la moto et des seuils de kilométrage.

Formation

Le gouvernement a agréé plusieurs actions de formation professionnelle continue proposées par l'Institut de Formation des professions sanitaires et sociales (IFPSS-NC). Sont concernées les formations suivantes :

- Une formation de 60 places menant au diplôme d'infirmier ;
- Une formation d'aide-soignant ouverte sur concours à 20 demandeurs d'emploi, salariés, travailleurs indépendants ;
- Une formation d'auxiliaire de vie sociale ouverte à 14 demandeurs d'emploi, salariés, travailleurs indépendants ;
- Une formation d'ambulancier de 15 places ;
- Une formation de moniteur éducateur de 12 places.

Travail et réglementation

Le gouvernement a autorisé l'entreprise « Eau et Environnement » à dépasser le plafond hebdomadaire maximal de 48 heures de travail.

Le gouvernement a délivré deux autorisations de pratiquer le démarchage et la vente à domicile. Il a également délivré une autorisation d'exercer les opérations de prestations de service en gestion immobilière.

Commerce

Le gouvernement a arrêté le programme annuel des importations pour l'année 2010 qui comporte, le cas échéant, des restrictions quantitatives applicables à l'importation. A quelques exceptions près, il s'agit de la reconduction des mesures précédemment adoptées. S'y ajoutent des modifications préconisées, après étude dans chaque secteur concerné, par le comité du commerce extérieur. Elles concernent, d'une part, des insecticides spécifiques contenant de la mousse de polyuréthane, les biscuits boudoirs et les biscuits champagne (importation autorisée), d'autre part, les chaussures touristiques et publicitaires et les biscuits langues de chat (importation suspendue). Ces mesures entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2010.

Nominations et désignations

Le gouvernement a désigné Jean-Pierre Flotat en qualité de président du conseil d'administration de l'ISEE (institut de la Statistiques et des études Economiques)

Le gouvernement a nommé par interim monsieur Benoit BAJEAN comme chef du service des domaines de la direction des services fiscaux et monsieur Gilles DANG comme adjoint au chef du service de la fiscalité professionnelle de la direction des services fiscaux.

Le gouvernement a nommé le docteur Michel BELLEC comme chef du service de l'inspection de la santé à la DASS, Direction des Affaires sanitaires et Sociales.

Le gouvernement a procédé à la modification de la composition du conseil d'administration du CHS (centre Hospitalier Spécialisé) Albert Bousquet. Le docteur Philippe ROSSIN a été désigné en qualité de membre titulaire en remplacement du docteur Michel CHANTRIE.

Transports terrestres et maritimes

Le gouvernement a délivré :

- ➔ 5 cartes professionnelles de conducteur ainsi que 2 autorisations de transport ;
- ➔ 1 attestation de capacité professionnelle « transporteur routier de personnes » ;
- ➔ 1 certificat d'inscription au registre des transports publics routiers de personnes ;
- ➔ 35 autorisations d'exploitation de véhicules de location avec chauffeurs.

La loi organique du 19 mars 1999 modifiée prévoit que la Nouvelle-Calédonie est compétente en matière de navigation entre les ports de son territoire. De ce fait, jugement confirmé par le tribunal administratif après avis du Conseil d'Etat, elle est donc compétente en matière de dérogation au monopole de pavillon. Le gouvernement a accordé ce matin une dérogation pour le navire « Héraclès » battant pavillon panaméen. Ce pétrolier affrété par la Mobil va effectuer le transport de carburant vers le dépôt de Doniambo. Cette dérogation est accordée pour une durée de 6 mois. De même, le gouvernement a délivré une même autorisation pour le minéralier « Lake Arafura » affrété par la SLN pour le transport de minerai de nickel en navigation côtier et pour la « Conception » une drague aspiratrice affrétée par la société Jan de Nul.

Travaux et BTP

Le gouvernement a adopté un arrêté réglementant la circulation sur la RT1 et la RT3 en raison de travaux de purges des chaussées. Ces travaux dont la maîtrise d'œuvre est confiée à la province Sud ont lieu sur les communes de Bourail et de Boulouparis.

Le gouvernement a procédé ce matin à la régularisation de l'emprise de la nouvelle RT1 avec la succession de monsieur Karel STANISIC sur la commune de Poya.

Avis et divers

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a procédé à l'examen des dossiers de ressortissants étrangers. 10 visas long séjour, un titre de séjour, 10 autorisations de travail et 8 autorisation concernant les projets miniers ont été délivrées.

Le gouvernement a rendu un avis favorable à un projet de décret modifiant, pour l'outre-mer, le code de justice administrative.

Son avis était également sollicité sur des projets relatifs aux télécommunications et à l'audiovisuel, à savoir :

- Un projet de décision portant retrait d'usage de la ressource radioélectrique assignée à la société nationale de programme France Télévisions pour la diffusion par voie hertzienne terrestre en mode analogique du programme Tempo en Nouvelle-Calédonie.
- Un projet de décision attribuant à la société nationale de programme France Télévisions une ressource radioélectrique pour la diffusion par voie hertzienne terrestre en mode numérique des services de télévision dénommés France 2, France 3, France 4, France 5, France O et Télé Nouvelle-Calédonie en Nouvelle-Calédonie.
- Un projet de décision attribuant à la société Arte France une ressource radioélectrique pour la diffusion par voie hertzienne terrestre en mode numérique du service de télévision dénommé Arte en Nouvelle-Calédonie.
- Un projet de décision attribuant à la société France 24 une ressource radioélectrique pour la diffusion par voie hertzienne terrestre en mode numérique du service de télévision dénommé France 24 en Nouvelle-Calédonie.

A cette occasion, le gouvernement a émis le vœu de la mise en place d'un simucast pour éviter qu'une partie de la population soit privée de réception télévisée de TEMPO lors du retrait effectif de l'autorisation d'émettre. Ce procédé permettra de continuer à diffuser TEMPO jusqu'à ce que toute la population puisse bénéficier effectivement du basculement de l'analogique vers le numérique.